



« Espace Jaloine »
380 route de Jaloine
07290 Saint-Romain-d'AY
administration@val-d-ay.fr
04 75 34 91 83
comptabilite@val-d-ay.fr
04 81 52 00 43
economie@val-d-ay.fr
04 81 52 00 45
www.val-d-ay.fr

Compte rendu

Conseil communautaire

du jeudi 23 juillet 2020

à 18 heures 30

« Salle polyvalente » - Prapérier - 07290 Saint-Romain-d'AY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
Arrondissement de Tournon-sur Rhône
Canton du Haut-Vivarais

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT-TROIS JUILLET À DIX HUIT HEURES TRENTE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **26**

Présents : **19**

Suffrages exprimés : **26**

DATE DE CONVOCATION

17 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE

17 juillet 2020

PERSONNES PRÉSENTES

BALANDRAU Xavier

BENIMELLI Thibaud

BESSET François

BOUILLOT Sébastien

BRUYERE Alexandre

BURRIEZ Jacques

CLEMENCON Marie-Claire

CLUSEL Franck

DEGACHE Sophie

DELOCHE Nicole

DETERNE Bernard

FERRAND André

GRIFFE Pascale

JUILLAT Gaëtan

MARTIN Brigitte

MOURIER-DUVIGNAUD Karine

PALISSE Marie-Hélène

TALANCIEUX Denis

VERCASSON Marie

PERSONNES ABSENTES

BAYLE Véronique (pouvoir à VERCASSON Marie)

BUCHÉ Gérard (pouvoir à MARTIN Brigitte)

COLL Norbert (pouvoir à CLUSEL Franck)

DELHORME Marie-France (pouvoir à PALISSE Marie-Hélène)

MARMEY Frédéric (pouvoir à MOURIER-DUVIGNAUD Karine)

REYNAUD Denis (pouvoir à GRIFFE Pascale)

ROCHE Christian (pouvoir à BENIMELLI Thibaud)

ASSISTAIENT À LA SÉANCE

BALLIGAND Cécile

GENTIAL Véronique

VALLON Christelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

GRIFFE Pascale

APPROBATION PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

16/07/2020 : à l'unanimité

FINANCES

► Vote du compte administratif budget général 2019

La présidente invite les participants à suivre les explications sur les documents comptables distribués à chacun et laisse la parole à Mme MARTIN, vice-présidente en charge des finances.

Mme MARTIN commente le tableau reprenant les réalisations 2019 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les reports antérieurs et l'affectation des résultats 2019.

Pour le vote, Mme VERCASSON se retire. M. BURRIEZ est alors nommé président.

Le compte administratif pour l'exercice 2019 (budget principal) est voté, à l'unanimité, par l'assemblée.

Mme MARTIN indique ensuite que le compte de gestion 2019 est conforme au compte administratif 2019.

Le compte de gestion 2019 (budget principal) est voté, à l'unanimité, par l'assemblée.

Mme VERCASSON reprend sa place de présidente et le conseil communautaire se poursuit.

► Vote du compte administratif budget annexe OT 2019

Mme MARTIN commente le tableau reprenant les réalisations 2019 en fonctionnement, ainsi que les reports antérieurs et l'affectation des résultats 2019.

Pour le vote, Mme VERCASSON se retire. M. BURRIEZ est alors nommé président.

Le compte administratif pour l'exercice 2019 (budget annexe de l'Office de Tourisme) est voté, à l'unanimité, par l'assemblée.

Mme MARTIN indique ensuite que le compte de gestion 2019 est conforme au compte administratif 2019.

Le compte de gestion 2019 (budget annexe de l'Office de Tourisme) est voté, à l'unanimité, par l'assemblée.

Mme VERCASSON reprend sa place de présidente et le conseil communautaire se poursuit.

► Prorogation crédit relais Jaloine

Un crédit relais d'un montant de 400 000 € destiné à pallier au décalage de trésorerie dû au paiement des lots dans l'attente des subventions concernant le projet « Construction et rénovation de l'Espace Jaloine sur la commune de Saint-Romain-d'Ay » a été réalisé en date du 5 juin 2018 (contrat n° 1918092000) avec remboursement du capital IN FINE au 4 juin 2020.

La présidente propose la prorogation de ce contrat au 4 juin 2021 suivant les mêmes caractéristiques :

Montant : 400 000 €

Durée : 12 mois

Base de calcul : exact/360

Paiement des échéances d'intérêts : trimestrielle

Remboursement du capital in fine

Frais de dossier : 150 €

Taux fixe : taux fixe de 0,50 %

Remboursement anticipé : possible pour tout ou partie des fonds mis à disposition

Remboursement sans pénalité ni indemnité

Par ailleurs, un premier remboursement de 150 000 € en capital sera effectué par la communauté de communes dès le vote du budget 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prorogation du crédit relais (contrat n° 1918092000) au 4 juin 2021 suivant caractéristiques ci-dessus et la réalisation d'un premier remboursement de 150 000 € sur ce contrat dès le vote du budget 2020.

► **Prime exceptionnelle COVID-19 (continuité service collecte ordures ménagères)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la saisine pour avis du comité technique en date du 2 juillet 2020 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution ;

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible et doit être effectué en 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

dans le cadre des recommandations générales préconisées pour les services publics demeurant ouverts et la continuité des services intercommunaux, service ordures ménagères.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 600 € par agent.

Elle sera versée en une fois, sur la paye du mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Article 2

D'autoriser la présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

► **Vote du budget général 2020 et délibérations afférentes**

Après présentation du budget principal pour l'année 2020 par Mme MARTIN aux membres du conseil communautaire, la présidente demande de procéder au vote de ce budget et des délibérations afférentes.

Des associations locales ou syndicats ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2020, dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers. Après examen des dossiers présentés, le montant proposé au vote est de :

BUDGET PRINCIPAL	Subventions allouées pour 2020
Économie et social	
Atouts Val d'Ay	1 000,00 €
Mission Locale Nord Ardèche	8 681,82 €
Culture	
Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse	19 871,46 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'attribution des subventions 2020 selon le tableau ci-dessus.
- DÉCIDE que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, etc.).
- PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget principal 2020.

Le budget principal est ensuite voté **par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget principal 2020 (par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement).

► **Vote du budget annexe OT 2020 et délibérations afférentes**

Après présentation du budget annexe de l'Office de Tourisme du Val d'Ay pour l'année 2020 par Mme MARTIN aux membres du conseil communautaire, la présidente demande de procéder au vote de ce budget et des délibérations afférentes.

Des associations locales ou syndicats ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2020, dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers. Après examen des dossiers présentés, le montant proposé au vote est de :

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME	Subventions allouées pour 2020
Tourisme	
Carrefour des Arts	2 000,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'attribution des subventions 2020 selon le tableau ci-dessus.
- DÉCIDE que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, etc.).
- PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'Office de Tourisme du Val d'Ay 2020.

Le budget annexe de l'Office de Tourisme du Val d'Ay est ensuite voté **par chapitre en fonctionnement**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget annexe de l'Office de Tourisme du Val d'Ay 2020 (par chapitre en fonctionnement).

Tarifs des produits vendus par l'Office de Tourisme du Val d'Ay

Il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus par l'Office de Tourisme en raison de la modification de certains prix de vente et de l'entrée de nouvelles références. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

RANDONNÉES / LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
Désignation	Tarif
Livret topoguide Val d'Ay	4,00 € (tarif public) 3,50 € (tarif OT voisins ou partenaires)
Topoguide Saint-Félicien	8,00 €
Topoguide Tournon-sur-Rhône	9,00 €
Topoguide Annonay - Serrières	12,00 €
Carte Ardèche Verte	5,00 €
Topoguide Chemin de Saint-Régis	14,70 €
Topoguide « Sur les routes de l'Ardéchoise »	20,00 €
Autocollant Saint-Régis	1,50 €
Livre « Vallée de l'Ay »	3,00 €
Livret parcours du patrimoine	2,00 € (avec porte-clés + stylo)
Livret Afars	2,00 €
Crédential Saint-Régis	4,50 €
Livre Église de Veyrines	6,00 €
La Maison de Marcel - DVD	12,00 €
Chemin de Sainte-Thérèse Couderc	12,00 €
Revue Alauda	10,50 €
Fiche randonnées à l'unité	0,60 €
Balades à vélos électriques Ardèche Hermitage	2,00 €

BILLETERIES / LOCATION		
Formules	Tarif adulte	Tarif enfant
SAFARI de PEAUGRES On ne vend que des billets pour la période rouge. Si les personnes souhaitent y aller en période verte ou jaune, ils doivent acheter les billets directement à l'entrée.	23,00 €	20,00 €
VALRHONA	9,00 €	7,50 €
Tennis	5,00 € l'heure	
Visite guidée groupe	2,00 €/personne	
Location VAE	15,00 € demi-journée 20,00 € journée	

DÉSIGNATION	TARIF
Photocopies / Impressions	
A4 N&B	0,20 €
A4 couleur	0,30 €
A3 N&B	0,40 €
A3 couleur	0,60 €
A4 couleur/photos	1,00 €
Feuille A4 plastifiée	0,15 €
Feuille A3 plastifiée	0,30 €

FRAIS POSTAUX - COLIS : Tarifs postaux en vigueur

La présidente propose aux membres de l'assemblée d'adopter les tarifs pour les marchandises et prestations comme détaillés ci-dessus et qui sont vendues par le biais de la régie de recettes « Tourisme en Val d'Ay ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.
- DIT que les recettes seront encaissées sur le budget annexe Office de Tourisme.
- DIT que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces.

ENFANCE-JEUNESSE

► Convention de gestion avec les AFR pour le centre aéré de Jaloine

La Présidente rappelle que le 1^{er} étage de l'Espace Jaloine accueille, entre autres, le centre aéré du Val d'Ay dont la gestion est confiée aux AFR (Groupement des Associations Familles Rurales de l'Ardèche), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise 37 rue Boissy d'Anglas à Annonay (07100).

Une convention de mise à disposition et une convention de gestion, déterminant les obligations de chacune des parties, doivent être signées conjointement.

Pour l'année 2020 (incomplète compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19), l'ALSH fonctionne sur les périodes suivantes (8 semaines au lieu de 10) :

- 2 semaines sur les vacances de février, 4 semaines sur les vacances d'été et 2 semaines sur les vacances de Toussaint (les vacances de Noël n'étant pas concernées) ; les 2 semaines de vacances de printemps n'ayant pu être effectuées.

Le montant de la subvention à verser au gestionnaire est fixé à 30 500,00 € pour une année complète de 10 semaines ; donc à prorater cette année sur la base de 8 semaines, soit 24 400,00 €.

Les présentes conventions sont renouvelables par tacite reconduction. Cependant, des avenants précisent chaque année les modalités de mise à disposition ainsi que le montant de la subvention à verser au gestionnaire, en fonction des périodes d'ouverture définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la présidente à signer les conventions avec les AFR d'Annonay, pour la mise à disposition et la gestion de la structure d'accueil collectif de mineurs de Jaloine à Saint-Romain-d'Ay, pour l'année 2020, pour un montant à prorater sur la base de 8 semaines (30 500 € pour une année complète de 10 semaines), soit 24 400,00 €.
- DIT que les conventions sont renouvelables par tacite reconduction.
- DIT qu'un avenant précise chaque année les modalités de mise à disposition et le montant de la subvention à verser au gestionnaire, en fonction des périodes d'ouverture définies.

DIVERS

► Agenda

- Bureau communautaire : à programmer fin août ou début septembre
- Conseil communautaire (les jeudis à 18 H 30) : à programmer fin septembre

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la Présidente lève la séance à 20 H 30.

Pour validation du présent compte rendu

La présidente,
Marie VERCASSON

